

Commission cantonale d'éthique**Secrétariat :**

Service de la santé publique

Dr C.-F. Robert, médecin cantonal

Rue Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel

claude-francois.robert@ne.ch**COMMUNIQUE DE PRESSE****La commission cantonale d'éthique du canton de Neuchâtel
s'inquiète de la maltraitance dans les institutions de soins
pour personnes âgées**

La commission cantonale d'éthique du canton de Neuchâtel (*) a pris connaissance des faits relatés dans la presse concernant des actes de maltraitance filmés dans un EMS zurichois.

La commission est consciente que les professionnels des homes, dans leur ensemble, agissent avec beaucoup de professionnalisme et de dévouement auprès des personnes âgées. Depuis plus d'une année, elle a consacré plusieurs séances sur la question de la maltraitance en institutions, notamment dans les institutions médico-sociales. Elle estime qu'il y a lieu de susciter le débat et de mettre cette question à l'agenda des décideurs.

La maltraitance survient lorsque dans l'accueil, l'accompagnement et le traitement institutionnels d'une personne, sa dignité, son autonomie, son intégrité corporelle, ses besoins fondamentaux, sa liberté de mouvement, sa mobilité sociale ou ses droits à la propriété sont ignorés, entravés ou diminués sans motifs connus ou reconnus.

La Commission d'éthique recommande, entre autres, que les institutions veillent à :

- protéger les victimes;
- diffuser et prendre en compte dans la politique de soins les directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM);
- analyser tout incident pour favoriser ensuite la prévention;
- mettre en place une procédure de prévention et de gestion de la maltraitance;
- définir précisément les rôles et responsabilités de la direction et du personnel.

La condamnation seule ne suffit pas et une approche pragmatique du problème de la maltraitance doit être entreprise, basée sur l'expérience des soignants et des institutions. La Commission cantonale d'éthique organisera en mai 2009 une intervention de sensibilisation auprès des institutions de soins et du public. Elle diffusera à cette occasion des recommandations à l'intention des personnes exposées, des professionnels, des institutions et des décideurs.

Pour de plus amples renseignements:

Dr Claude-François Robert, médecin cantonal au Service cantonal de la santé publique, secrétaire de la Commission cantonale d'éthique, tél. 032 889 62 00.

Neuchâtel, le 26 février 2009

(*) La commission cantonale d'éthique est une commission désignée par le Conseil d'Etat en vertu de la loi de santé. Elle est composée de représentants des milieux de la science, de l'éthique et du droit, ainsi que du personnel infirmier et des patients.